



Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022-344

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« Semaine bleue » – Du lundi 3 octobre au samedi 8 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la Semaine bleue par le service Animation Séniors du CCAS de Libourne, du lundi 3 octobre au samedi 8 octobre 2022,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la Semaine bleue organisée par le service Animation Séniors du CCAS de Libourne, le stationnement sera autorisé pour les participants, **place Abel Surchamp, sur le terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées** :

- Lundi 26 septembre 2022, de 13h30 à 17h30.
- Jeudi 6 octobre 2022, de 13h00 à 19h00.
- Vendredi 7 octobre 2022, de 15h30 à 18h30.

Article 2. Un mini-bus sera autorisé à stationner, place Abel Surchamp, durant le marché, mardi 4 octobre 2022, de 8h00 à 13h00.

Article 3. Une marche sera organisée le mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00, selon le parcours suivant :

- Jardin Maurice Robin
- Rue Paul Bert
- Rue Jules Ferry
- Place Abel Surchamp

Article 4. Sur la totalité du parcours, des bénévoles devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

23 SEP 2022

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le

20 SEP. 2022



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.